



## DECISION N° 25.796

En date du 2 septembre 2021

portant ouverture d'un concours sur titres

en vue du recrutement de 9 aides-soignants (emplois d'auxiliaire de puériculture) F/H

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française
- Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

*Considérant que neuf postes d'aide-soignant titulaires (emploi d'auxiliaire de puériculture) sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,*

*Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,*

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue du recrutement de neuf aides-soignants (emplois d'auxiliaire de puériculture).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 6 du décret n°2007-1188 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants de la F.P.H. (à savoir être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).
- Aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
  - A savoir :
  - Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
  - Jouir de ses droits civiques.
  - Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
  - Se trouver en position régulière au regard du code du service national.
  - Remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception avant le 8 octobre 2021 au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS  
137, route de Plappeville  
CS 10025  
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE [www.cde57.org](http://www.cde57.org) (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Lettre de candidature motivée (sur le poste et la fonction publique).
- Curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- Copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.
- Attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Certificat médical (établi par un médecin agréé voir la liste sur le site internet du CDE) attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique pour exercer un emploi dans la Fonction Publique.
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.**

Article 6 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de trois membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement.

Le jury est composé comme suit :

- Madame Claire HUGENSCHMITT, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Chef d'Etablissement,
- Monsieur Philippe GOMAN, Cadre supérieur socio-éducatif, au Carrefour d'Accompagnement Public Social 54-51 à Rosières-aux-Salines, Président du jury,
- Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé, au Centre Hospitalier de Jury.

Article 7 : Le jury se réunira le jeudi 18 novembre 2021 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz pour auditionner les candidats retenus et prononcer ses choix notamment en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury dans la limite des places mises au concours.

Le jury peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 : Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du concours.

Claire HUGENSCHMITT,  
Directrice  
Chef d'Etablissement



---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.